

Le pamphlet

P É R I O D I Q U E I N D É P E N D A N T

Paraît 10 fois par an – Rédaction/Administration: case postale 998, 1001 Lausanne – Le numéro: Fr. 4.00/Abt.: 40.– par an, payable au CCP 10-25925-4

Editorial

Comme nous l'avions prévu, le débat sur l'initiative «l'avortement est une affaire privée» – qui devrait porter sur l'opportunité de faire financer l'interruption de grossesse par l'assurance-maladie de base obligatoire et d'obliger, par conséquent, les adversaires du meurtre de l'enfant à naître à se rendre complices d'une opération qui heurte leurs convictions profondes –, est escamoté au profit d'une querelle sur le principe même de l'avortement. Et, bien entendu, tous les arguments que nous avons annoncés dans notre précédent numéro sont utilisés par les défenseurs du «droit de la femme à disposer de son ventre». Nous aurions préféré que nos prédictions subissent un démenti cinglant.

Partant du principe que nos lecteurs comprennent du premier coup ce qu'on leur explique, nous leur épargnerons la répétition de nos récriminations pour nous occuper un peu de mauvaise foi. En effet, on ne peut défendre des causes indéfendables qu'en recourant à des subterfuges.

Les opposants déclarent que le nombre des avortements n'a pas augmenté depuis l'introduction de la solution des délais votée le 2 juin 2002. C'est parfaitement

exact si l'on ne prend en compte que les avortements légaux recensés par l'Office fédéral de la statistique. Mais nos champions du «droit de choisir» et de la «solidarité» obligatoire oublient de préciser que, en octobre 2002, soit quatre mois après la votation, les autorités suisses ont autorisé la vente sans ordonnance de la «pilule du lendemain», hypocritement appelée «contraception d'urgence» alors qu'il s'agit d'un moyen abortif. Personne, évidemment, n'est en mesure de dire combien de vies ont été supprimées, en toute bonne conscience, par ce moyen. D'ailleurs, se prévaloir du fait que le nombre des avortements n'a pas augmenté pour rejeter une mesure visant, entre autres, à le faire diminuer est un contresens.

Qu'en est-il des autorités ecclésiastiques? Bien entendu, elles sont contre l'avortement, mais l'initiative ne leur paraît pas apporter une réponse adéquate. La Conférence des évêques suisses appelle de ses vœux un changement de perspective dans la société, mais sans lever le petit doigt pour que celui-ci se produise, et laisse courageusement à chaque citoyen le soin de se prononcer en son âme et conscience. C'est ce qu'on appelle des

guides spirituels! La Fédération des Eglises protestantes de Suisse, elle, préconise des structures permettant aux femmes et aux couples en difficulté de garder l'enfant conçu. Mais son appui aux SOS Futures mères et à l'Aide suisse à la mère et à l'enfant reste d'une exquise discrétion. On se demande même si elle en a entendu parler.

Certes, l'initiative «l'avortement est une affaire privée» n'est pas la panacée et ne prétend d'ailleurs pas l'être. Et c'est finalement son principal défaut aux yeux des idéologues de toutes sortes, qui ne vivent que pour les solutions «globales» impliquant l'ensemble d'une société que l'on veut et croit «solidaire», mais qui en réalité ne l'est pas et ne le sera jamais.

Quant au sort des enfants concernés, vous l'aurez remarqué, il n'en est jamais question, sinon pour constater – ça s'est vu sur Facebook – que leur destruction ne mérite pas moins d'être remboursée par l'assurance-maladie que les frais occasionnés par un rhume de cerveau dû à une imprudence.

Ben voyons!

le pamphlet

Bricoles

Obsession

Il y a une cinquantaine d'années, les privilégiés qui disposaient d'un téléviseur s'avaient avec émotion le feuilleton *Belle et Sébastien*. C'était l'histoire d'un petit orphelin et d'un énorme Montagne des Pyrénées que liait une amitié indéfectible. Ça se passait dans la montagne à proximité de l'Italie et les hors-la-loi poursuivis par les gardes-frontières étaient d'authentiques contrebandiers.

Comme les bonnes recettes doivent être réutilisées et qu'il est évidemment plus facile d'adapter un scénario déjà existant que de faire œuvre de véritable créateur, un réalisateur du nom de Nicolas Vanier nous fournit une nouvelle mouture de *Belle et Sébastien*. Mais n'allez pas croire que ce cinéaste est incapable d'innover: l'histoire se passe cette fois-ci pendant la deuxième guerre mondiale – comme c'est original, ma chère! Et les «contrebandiers» font passer en Suisse des familles juives – ça, personne n'y avait encore pensé – dont on se demande bien pourquoi Monsieur Vanier les

expédie dans un pays qui, c'est notoire, envoyait à la mort tous les israélites assez audacieux pour mettre le pied sur son territoire.

Obstination

L'activiste bernois de Greenpeace Marco Weber, qui avait été emprisonné fin septembre en Russie en compagnie d'autres agités suite à une «action contre une plateforme pétrolière de l'Arctique», a été libéré grâce à une amnistie. Rentré en Suisse, au lieu de se tenir tranquille, ce «héros» s'est exprimé devant la presse et aurait déclaré notamment qu'il n'hésiterait pas à recommencer. Il a également fait preuve d'une rare ingratitude en ce qui concerne l'amnistie dont il a bénéficié. «Ça ne fait aucun sens que je sois gracié pour un délit pour lequel je n'ai pas été condamné», aurait-il déclaré. Sans doute aurait-il préféré attendre d'être condamné à quinze ans de prison pour piraterie.

Ce monsieur fait et pense ce qu'il veut. Mais, la prochaine fois qu'il se trouvera dans les ennuis pour cause d'activisme indé-

sirable, on saura gré à son père de ne pas réclamer de l'aide par voie de presse.

Optimisme

Depuis le début de 2013, chaque conjoint peut conserver son nom de célibataire, mais peu de femmes recourent à cette possibilité (5 à 10% dans les cantons de Vaud, du Valais et du Jura). Le responsable de l'Etat civil vaudois, Jean-François Ferrario, déplore un échec de la nouvelle loi, «qui parlait d'une volonté d'égalité». La déléguée à l'égalité et à la famille du canton du Valais, Nicole Langenegger Roux – qui, semble-t-il, n'a pas souhaité non plus se mettre au goût du jour –, taxe cette manière de voir de défaitisme: il suffit d'attendre que les idées reçues et la pression sociale disparaissent et le fait qu'une femme mariée garde son nom de jeune fille finira par se banaliser.

Reste à voir si ce bel optimisme se verra récompensé. A cinq ou dix pour cent près, les femmes sont incroyablement conservatrices.

M.P.

En direct de Sirius

«**Touche pas à mon pote!**» (En France couchée, une première excommunication laïque)

Monsieur Valls, ministre de l'intérieur français – mieux connu pour ses gazages d'opposants aux divagations matrimoniales que pour son tableau de chasse en matière de truands –, lance l'anathème laïque et républicain contre le farceur Dieudonné sous la double accusation de racisme et d'antisémitisme avec l'habituelle étiquette passe-partout de «trouble à l'ordre public». On se demande lequel. A Paris et en tous lieux de France où il est attendu, tout est calme. Quant au théâtre de la Main d'Or, on y joue d'ordinaire dans la bonne humeur et à guichets fermés. Dieudonné fait rire et, sur le oueb, avec plus de deux millions de spectateurs, on ne peut pas dire que ses sketches fassent un four. Mais cette indignation de M. Valls-l'œil-noir, c'est beau comme du Vidocq et ça vous pose un futur candidat présidentiel auprès des vieilles dames émues!

Cela dit, le métis M'Bala M'Bala, ainsi que le caucasien qui commet ces lignes, conscients que les races n'existent pas, sont en droit de penser que le délit de racisme est du domaine de l'impossible et attendent toujours une définition de ce qu'est un sémite... Quant à la «quenelle» qui est, avec l'exotique ananas, un des signes de ralliement des adeptes de la liberté d'expression m'ba-laesque, plus personne dans le monde n'ignore, par la vertu du Valls endiablé, comment elle se met. Car on «met» cette saucisse molle au veau, comme on plante une banderille au taureau, mais sans effusion de sang, *a tergo* et du bas vers le haut. Elle chemine, la coquine: déjà les Italiens la baptisent «coccarda» et, ce matin 11 janvier,

France (dés-)Info nous a appris que le chef de la police de Gières (Isère) venait d'être suspendu pour avoir osé en «mimer» (sic) une... On voit d'ici la scène:

– Chef, chef! C'est quoi une queuuhnelle?
– J'vous montre...

Et hop! Suspendu! (On se demande à quelle hauteur!)

On n'ose imaginer ce qui guettera demain tout perclus au bras raide massant son arthrite de l'épaule. Devra-t-il se munir d'une attestation médicale? *Quid* de l'aggravation s'il advient qu'il crie «Aïe!»?

Mais le plus étonnant, dans cette péripétie, c'est la prodigieuse soumission dont fait preuve la classe politique officielle, toutes étiquettes confondues jusqu'à Marine Le Pen. Dans le système, c'est à qui hurlera le mieux haro sur le comique.

Ah! Les braves Croates!

Pour Noël, ces chrétiens offrent en guise de remontant aux abusés de l'UE la confirmation dans leur Constitution de ce qu'est un mariage: l'union d'un homme et d'une femme.

Perspicacités féminines

Intrigué par l'excellente humeur de son marchand de journaux, Max apprend qu'après la pâtée infligée par les Ukrainiens à l'équipe nationale française (3-0), de jeunes espoirs rameutés d'urgence ont sauvé *in extremis* au match retour (3-1) les chances pour la France de participer à la coupe du monde de football. «Et ça ne vous paraît pas bizarre?», hasarde-t-il. Alors, la dévouée Madame Turbiask vole au secours de son mari: «De grâce, Monsieur, ne lui brisez pas ses rêves d'enfant.»

A quelque temps de là, Max confesse à Maé, sa voisine, que l'autobiographie de Fri-

gide Barjot lui a surtout appris le genre du mot «échappatoire». D'abord dubitative, Maé confirme le lendemain: «UNE échappée... UNE échappatoire...», puis ajoute, pensive: «Je voyais assez bien le second terme au masculin».

Soulagement

Aux conclusions finales, Yasser Arafat n'a pas été assassiné. Ce sont des spécialistes de France, collègues d'autres spécialistes français malgré les bons soins de qui le malheureux a trépassé, qui vous le disent; et des spécialistes de Russie rompus aux coups fourrés toxiques qui vous le confirment; en contradiction formelle avec ces amateurs d'experts suisses, qui n'ont vraiment rien compris, leur pays n'ayant, à la différence des deux premiers cités, d'autres intérêts au Proche-Orient que la fourniture sur demande de bons offices diplomatiques. Arafat est donc mort de sa belle mort et pas du tout assaisonné aux métaux lourds ou autres joyusetés. Tout est bien qui finit mal. Et ce ne sont pas Oufkir, ni Hess, ni Milosević, ni pas mal d'autres défunts providentiels qui reviendront vous dire le contraire.

«**Votre produit a expiré**» (Injonctions ordinatrices et français corrompu)

Revenu de ma perplexité, je comprends que mon ordinesclave ne me convie pas à un enterrement, mais me signifie que le délai d'enregistrement d'un programme que j'emploie est échu et qu'il me faut de toute urgence faire sur la toile acte de soumission si j'envise de continuer à recourir à ses services. *Bitmap* merci, ce n'est pas d'un dictionnaire de la langue française qu'il s'agit ici.

Max l'Impertinent

Les nouvelles aventures...

Quartier fourre-tout

A l'occasion du verdict rendu par le Tribunal du Nord vaudois suite au décès de Skander Vogt, ce détenu asphyxié dans sa cellule de la prison de Bochuz faute d'intervention du personnel pénitentiaire – et non pénitencier comme l'écrit **20 minutes** du 9 janvier –, on a appris que le quartier de haute sécurité de l'établissement abritait des détenus dont on ne savait que faire. C'est sans doute pour cette raison qu'y avait été incarcéré il y a dix ans Gaston-Armand Amaudruz, alors âgé de presque huitante-trois ans et coupable de délit d'opinion.

On peut toujours rêver

Le rédacteur du *Courrier du Continent*, qui, en ce moment, se refait une santé sur les hauts de Vevey, rappelle inlassablement que la priorité des priorités est de faire abroger partout les lois bâillons, qui obligent les vérités indésirables à croupir dans leur puits. Ce

n'est pas chose facile, compte tenu non seulement de l'inféodation des populations au politiquement correct, mais aussi et surtout de l'inertie de la classe dirigeante, dont l'attachement à son confort et à ses privilèges prime le souci du bien commun, qui inclut la suppression des lois d'exception. Il faudrait une méchante crise politique pour que ces gens retrouvent leur bon sens. N'oublions pas qu'il a fallu la chute de Robespierre pour que la loi des suspects cesse de s'appliquer.

Ce n'est pas pour demain en Suisse, où les choses ne vont dans l'ensemble pas si mal et où l'article 261bis fait relativement peu de victimes. En France, en revanche, la fuite en avant des autorités politiques, médiatiques et prétendument morales, qui, notamment dans l'affaire Dieudonné, se couvrent de ridicule par l'étalage de leur veulerie et de leur abjecte soumission à plus puissant et moins voyant qu'elles et qui osent prétendre, comme le Conseil d'Etat français, que l'interdiction d'un spectacle permet d'éviter une «atteinte à la cohésion sociale», pourrait déboucher sur des lendemains troublés, voire des bouleversements profonds, entraînant la chute d'un régime de plus en plus honni par une population pressurée et méprisée. Et alors...

On peut toujours rêver.

Mariette Paschoud

Pas d'imprudence!

En faisant quelques achats dans un grand supermarché de la région lausannoise, nous avons eu l'extrême surprise de voir, bien en évidence sur un rayon, plusieurs boîtes et bocaux différents, de marques différentes, sur lesquelles était inscrit, en caractères suffisamment grands pour pouvoir être lus par des enfants, le mot «quenelles».

Indigné, nous avons failli dans un premier temps saisir notre téléphone portable, afin d'emporter une preuve photographique de cette plaisanterie de mauvais goût et de dénoncer le commerce concerné auprès des organisations anti-discriminations, ou auprès du commissaire Rocchi, chef de la police politique de Suisse romande.

Nous avons cependant été saisi d'un doute. Il aurait pu s'agir d'un piège – certes assez grossier – destiné à identifier les supports locaux de Dieudonné. Le commissaire Rocchi se trouvait peut-être justement dans la salle de contrôle du supermarché, scrutant les caméras de surveillance braquées sur le rayon ainsi aménagé.

S'arrêter précisément à cet endroit, c'était prendre un risque. Dans le doute, nous avons prestement rabattu notre capuchon sur notre visage et nous nous sommes éloigné de cet endroit suspect.

Pollux

Rédacteur responsable: Mariette Paschoud

ICM Imprimerie Carrara, Morges

ISSN 1013-5057

Courriel: courrier@pamphlet.ch

Fait divers... révélateur

«(...) le “bon” ou supposé “bon” ne devient-il pas mauvais par le jeu même du système? Aucune bonne réforme n’a jamais abouti; (...) En revanche, les mauvaises passent comme lettre à la poste (...) en matière de justice où la victime devient le coupable, le gendarme et le policier les bandits à poursuivre, et où les magistrats sont sans cesse soumis aux oukases d’idéologues sans foi ni loi.»

Hilaire de Crémiers:
L’idéologie au pouvoir

Le 4 octobre dernier, je m’installai avec une amie très proche à une table de café, sur la terrasse. C’était au milieu de la journée et nous étions de bonne humeur. La patronne s’approcha pour recevoir la commande. Je l’avais toujours trouvée froide et plus que réservée à mon égard, mais peu m’importait. Nous fréquentions cet établissement de temps à autre, sans plus. Au moment de me servir, elle me dit tout de go: «Arrêtez vos gueulades!» Je restai pantois, car nous ne faisons pas de scandale du tout. Aucun des rares autres clients – il étaient trois – n’avait à se plaindre de notre comportement, du mien en particulier.

Je décidai aussitôt de payer cette consommation sur-le-champ pour quitter ce lieu décidément inhospitalier. La monnaie ne revenant pas, j’allai la demander à l’intérieur, où la patronne était inoccupée, et pour cause! Je me rassis; elle vint servir les deux clients qui étaient avec nous sur la terrasse, à une table voisine, et, en passant devant la nôtre, me jeta la monnaie, dont une partie tomba à terre. Courroucé, je me levai, lui donnai une tape sur le dos avec la paume de la main et lui signifiai que je n’admettais pas ce genre de comportement.

Elle se retourna aussitôt – la tape était ferme mais sans violence et je ne l’avais pas déstabilisée du tout par ce geste – pour me dire furieuse: «Vous n’avez pas le droit de me toucher!» Puis, rentrant dans son établissement, elle me dit: «J’appelle la police!» Je n’attendis pas et partis, seul, car mon amie resta sur place. C’est elle qui m’informa par téléphone que deux agents de la police municipale étaient venus. Brèves explications sans conclusion.

Quelques semaines plus tard, je reçus une convocation de la police cantonale en qualité de «prévenu de lésions corporelles»... Lors de mon audition, un mois après les faits, l’agent verbalisateur refusa de me donner connaissance du contenu de cette plainte et du certificat médical qui l’accompagnait, pièce évoquée dans la lettre de convocation. J’apprenis la raison de ces refus à réception de l’ordonnance du Ministère public me condamnant à une amende de 200 francs pour voie de fait, le grief évoqué par la plaignante étant écarté sans suite.

Est-ce une manière de traiter un justiciable? Cette ordonnance n’est pas satisfaisante: si les voies de fait devaient être retenues – ce que je conteste –, ne pouvais-je pas alors, et en temps utile, invoquer leur licéité, prévue par le code pénal à l’article 177, comme réplique légitime à un comportement malhonnête et insultant? Visiblement, l’autorité judiciaire n’entendait pas me donner cette possibilité, exclue en cas de lésions corporelles simples, me contraignant en quelque sorte à procéder par voie de recours avec les frais que cela entraîne inévitablement. Cette autorité écarta la plainte pour lésions corporelles – le certificat médical n’ayant constaté aucune trace cutanée – mais sans conséquence sur les frais, exclusivement à ma charge (350 francs) en plus de l’amende.

Voilà donc une personne au comportement arrogant et insultant, motivant mon

geste, déclarée victime d’une voie de fait contestable, mais qu’elle avait elle-même provoquée. J’apprenis que cette personne était musulmane. On ne touche pas à une musulmane, m’a-t-on répété comme pour confirmer son interdit. Sommes-nous donc assujettis, ici en Suisse, au droit islamique sans le savoir? On pourrait le penser...

Je soumetts donc aux lecteurs une appréciation d’un homme très honorable, qui a connu de l’intérieur le monde musulman et en est mort assassiné: Charles de Foucauld. Voici ce qu’il écrivait le 9 juin 1908 à l’abbé Carron: «Vis-à-vis des musulmans, qui sont des demi-barbares, la voie n’est pas la même qu’avec des idolâtres, des fétichistes, des gens tout à fait sauvages, des barbares ayant une religion tout à fait inférieure, ni qu’avec les civilisés. Aux civilisés, on peut proposer directement la foi catholique, ils sont aptes à comprendre les motifs de sa crédibilité, et à en reconnaître la vérité; aux tout à fait barbares de même, parce que leurs superstitions sont si inférieures qu’on leur fait assez facilement comprendre la supériorité de la religion d’un seul Dieu. Il semble qu’avec les musulmans, la voie soit de les civiliser d’abord, de les instruire d’abord, d’en faire des gens semblables à nous; ceci fait, leur conversion sera chose presque faite elle aussi, car l’islamisme ne tient pas devant l’instruction; l’histoire et la philosophie en font justice sans discussion: il tombe comme la nuit devant le jour.»¹

A Sierre, le 4 octobre 2013, l’obscurantisme a marqué un point contre l’Europe chrétienne. Et la justice valaisanne a conforté l’islamisme dans son insolence. Je n’appelle pas cela de la justice mais du dressage idéologique. On ne procède pas contre un dressage idéologique tenant lieu de justice, on le dénonce.

Michel de Preux

¹ *Ecrits spirituels*, éd. De Gigord, Pris 1923, p. 256.

Contre l’immigration de masse: autre avis

Je serais tenté, comme Claude Paschoud dans le dernier éditorial du *Pamphlet*, d’approuver l’initiative «contre l’immigration de masse», dont le libellé est fort séduisant. Qui ne souhaiterait éviter à son pays les inconvénients d’une immigration excessive et mal contrôlée? Mais nous sommes tout de même censés nous prononcer sur le fond, sur le texte précis de l’initiative. Et là, hélas, l’UDC se trompe de cible, du moins en partie.

Le problème posé par l’immigration de masse est dû aux populations extra-européennes qui débarquent chez nous sans s’intégrer, modifient progressivement notre société, revendiquent des droits toujours plus étendus, profitent de nos systèmes sociaux et, pour une part trop importante au regard de leur nombre, encombrant nos prisons.

Il en va différemment des travailleurs européens. Certes, la libre circulation des personnes est fautive dans son principe, car tout pays doit pouvoir garder la maîtrise de son immigration. Mais il faut reconnaître que la suppression des contingents que l’on

connaissait auparavant a été profitable aux entreprises, qui ne se limitent pas à engager des employés moins coûteux, mais se procurent aussi les services de travailleurs compétents qu’on ne trouve plus forcément chez nous. Les frontaliers français, notamment, sont généralement des gens efficaces et de commerce agréable, qui ne nous posent pas de problèmes. Quant à la pression sur les salaires, elle doit et peut être contenue par une action efficace des partenaires sociaux.

Le problème de la surpopulation, bien réel, trouverait déjà un début de solution si on renvoyait tous les étrangers qui vivent chez nous de la charité publique. Ce n’est pas en contingentant les travailleurs européens que l’on fera des miracles dans ce domaine.

Enfin, la dénonciation de l’accord sur la libre circulation, qui à mon avis n’entraînerait pas d’effets positifs extraordinaires, présenterait l’inconvénient de faire tomber d’autres accords parfois bien utiles et qu’il serait difficile de renégocier avec une UE qui nous déteste et ne nous ferait pas de ca-

deaux. Les accords bilatéraux actuels constituent une solution tout à fait acceptable, pour autant bien sûr que nos politiciens fassent preuve de fermeté, car l’UE ne cesse de s’étendre et les nouveaux membres requièrent des traitements différents. Il n’y a pas grand-chose à dire contre la Croatie, pays catholique qui vient de refuser le mariage homosexuel; il en ira tout autrement de l’Albanie et du Kosovo albanophone, tous deux musulmans. Mais l’initiative de l’UDC ne résout pas ces problèmes, puisqu’elle n’opère aucune distinction entre les pays de provenance.

Il est vrai que la Suisse survivrait probablement à la disparition des accords bilatéraux. Il est vrai aussi que la souveraineté ne doit pas céder la place au tout économique. Toutefois, le respect de notre souveraineté ne dépend pas de l’acceptation de l’initiative: tant que le pouvoir politique se soumettra aux maîtres chanteurs qui prétendent nous imposer leurs diktats, nous ne serons pas maîtres chez nous.

Michel Aubert

Liberté d'expression

M. Dogu Perinçek, docteur en droit et président du Parti des travailleurs de Turquie, a participé à différentes conférences en Suisse, en 2005, au cours desquelles il a nié publiquement l'existence de tout génocide perpétré par l'Empire ottoman contre le peuple arménien en 1915 et dans les années suivantes. Il a qualifié l'idée d'un génocide arménien de « mensonge international ».

A la suite d'une plainte de l'association Suisse-Arménie, M. Perinçek a été condamné pour discrimination raciale au sens de l'art. 261^{bis} al. 4 du Code pénal, condamnation confirmée par la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal vaudois, puis par le Tribunal fédéral.

M. Perinçek a introduit une requête devant le Cour européenne des droits de l'homme le 10 juin 2008, dans laquelle il s'est plaint d'une atteinte à sa liberté d'expression.

L'arrêt de la Cour, composée de sept juges, vient d'être publié. Il donne satisfaction au requérant et condamne la Suisse.

La Cour a rappelé tout d'abord que *les idées qui heurtent, choquent ou inquiètent sont elles aussi protégées par l'article 10 de la Convention* (liberté d'expression). Elle considère que le discours du requérant n'a pas eu pour but d'inciter à la haine contre le peuple arménien et que, dès lors, *il n'a pas usurpé son droit de débattre ouvertement des questions, même sensibles et susceptibles de déplaire*.

La Cour a pris soin de préciser qu'elle ne se prononçait ni sur la matérialité des massacres subis par le peuple arménien ni sur l'opportunité de qualifier ces faits de « génocide », point sur lequel il existe encore des divergences d'opinion.

La Cour doute qu'il puisse y avoir un consensus général sur ces événements, *étant donné que la recherche historique est par définition controversée et discutable et ne se prête pas à des conclusions définitives ou à l'affirmation de vérités objectives et absolues*¹ (arrêt n° 117).

En outre, la Cour relève que le Comité des droits de l'homme de l'ONU a exprimé sa conviction selon laquelle *les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le Pacte [relatif aux droits civils et politiques] impose aux Etats parties et que le Pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'événements du passé*.

Mais les juges ont vu immédiatement que ces considérants pouvaient être invoqués par les contestataires d'autres points d'histoire, notamment par les historiens dits « révisionnistes », qui contestent l'existence de chambres à gaz homicides dans les camps de concentration durant la seconde guerre mondiale. D'où cette précision essentielle :

A cet égard, la présente espèce se distingue clairement des affaires qui portaient sur la négation des crimes de l'Holocauste. Premièrement, les requérants dans ces affaires avaient non pas contesté la simple qualification juridique d'un crime, mais nié des faits historiques, parfois très concrets, par exemple l'existence des chambres à gaz. Deuxièmement, les condamnations pour les crimes commis par le régime nazi dont ces personnes niaient l'existence avaient une base juridique claire, à savoir l'article 6 alinéa c du Statut du Tribunal mili-

taire international (de Nuremberg) annexé à l'Accord de Londres du 8 août 1945. Troisièmement, les faits historiques remis en cause par les intéressés avaient été jugés clairement établis par une juridiction internationale.

Il y a sans doute de très grandes différences entre le cas de M. Perinçek, qui ne remet en cause ni les massacres de 1915 ni les souffrances du peuple arménien, mais qui soutient qu'on ne saurait qualifier ces événements de « génocide » – la volonté de détruire non seulement les membres d'un groupe visé, mais en tout ou en partie le groupe lui-même – et les cas des historiens « révisionnistes », qui contestent non seulement l'existence de données « clairement établies » comme celle des chambres à gaz, mais même, pour certains d'entre eux, la volonté exterminatrice du régime nazi à l'endroit des juifs.

En quoi, cependant, ces différences peuvent-elles justifier un traitement si contradictoire du point de vue de la liberté d'opinion et d'expression, si cette liberté garantit *l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'événements du passé* ?

La Cour européenne nous donne quelques clés pour justifier cette discrimination : malgré le fait que *la recherche historique est par définition controversée et discutable et ne se prête pas à des conclusions définitives ou à l'affirmation de vérités objectives et absolues*², on ne saurait douter des faits qui ont été « clairement établis par une juridiction internationale » comme le Tribunal de Nuremberg, par exemple, et malgré le fait que ce tribunal ne s'est pas senti obligé de respecter les règles habituelles de l'administration des preuves, se donnant la liberté de considérer tout fait **notoire** comme suffisamment prouvé. C'est évidemment le Tribunal lui-même qui a jugé si un fait était ou non **notoire**.

A cette époque, il était par exemple notoire que les Allemands étaient responsables du massacre des quarante mille officiers polonais de Katyn. Ce n'est qu'assez récemment que les Soviétiques ont admis que Staline avait été l'ordonnateur de ces assassinats.

La Cour relève enfin qu'en ce qui concerne les massacres de 1915, il n'existe pas une unanimité internationale, ni même un large

consensus pour admettre l'existence d'un génocide.

Pour l'Holocauste, en revanche, le consensus est très général au plan international pour admettre l'existence des chambres à gaz homicides (malgré les objections des chercheurs qui prétendent démontrer l'impossibilité de leur fonctionnement) et donc la volonté génocidaire.

Mais ce consensus apparent est explicable d'une part par les législations qui, dans de nombreux pays, interdisent absolument tout avis contraire, et d'autre part par la formidable puissance financière des lobbies intéressés à ce que les vérités officielles ne soient pas remises en cause.

Malgré cette double pression, et grâce à internet, l'argument des faits « clairement établis » par un tribunal international ne suffira bientôt plus.

Comme dans tous les Etats totalitaires qui qualifient de crimes ou de délits toutes opinions dissidentes, les révisionnistes n'émettent pas des avis qu'on pourrait discuter, contester, sur lesquels on pourrait contre-argumenter, mais ils profèrent des mensonges qui sont des délits. On peut discuter à leur sujet, mais on ne discute pas avec eux.

Les thèses qu'ils soutiennent se répandent néanmoins, grâce à la Toile, sur laquelle les lobbies ont peu de prise. Un citoyen respectueux des lois, un chercheur, un historien curieux ne publiera pas son opinion si elle est contraire aux conclusions d'un tribunal international, mais il n'en pensera pas moins : la Cour européenne des droits de l'homme l'a confirmé entre les lignes : il n'y a pas de *large consensus* pour tous les génocides (Vendée, Rwanda, Cambodge, Arménie, etc.) sauf pour l'un d'eux, l'Holocauste, perpétré par une arme dont il ne reste aucune trace, et dont trente-quatre historiens proclament qu'il est vain de se demander comment, techniquement, elle a pu fonctionner.

C'est donc une affaire de **foi**. Vous êtes invités à croire. Et si vous ne croyez pas, vous la bouclez.

Claude Paschoud

¹ Souligné par moi.

² Id.

Bricoles

A bas l'amnistie !

Marco Weber n'est pas seul à mépriser la mansuétude des autorités russes. Les Pussy Riot, qui ont elles aussi bénéficié de l'amnistie – et dont la seule faute était d'avoir chanté une « prière punk » contre Vladimir Poutine dans la cathédrale du Christ Sauveur de Moscou, selon la presse, laquelle se garde bien de s'étendre sur les circonstances de l'événement –, se sont hâtées de dénoncer une opération de communication.

Après ça, on s'étonnera que les délinquants restent enfermés dans les geôles russes !

Mépris

Selon un récent communiqué trouvé sur le site de la Radio Télévision Suisse, les Suisses diraient non à l'initiative « contre l'immigration de masse ». Fort bien. Mais on nous dit aussi que « la plus forte opposition à l'immigration ne vient pas des classes infé-

rieures¹, mais des personnes avec un revenu mensuel compris entre 5000 et 7000 francs (...) »

Que de mépris à l'égard des « plus démunis » !

¹ Souligné par moi.

Alignement

Il était prévu que Dieudonné donne son spectacle controversé à Nyon en février. Comme cette ville vaudoise est, semble-t-il, soumise aux autorités françaises, ses édiles avaient fait savoir qu'ils annuleraient ledit spectacle, au nom d'hypothétiques risques de trouble à l'ordre public naturellement, s'il était interdit sur tout le territoire hexagonal.

Grâce au ciel, la douloureuse décision sera épargnée à ces démocrates purs et durs, puisque l'humoriste a depuis lors annoncé qu'il changeait de spectacle.

M.P.